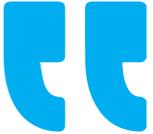


# FICHER DES ÉCRITURES COMPTABLES (FEC)



*Le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) marque une évolution des modalités du contrôle fiscal et consacre la prééminence de l'informatique pour la gestion des entreprises. Le format de ce fichier, ses modalités de production et de mise à disposition sont encadrés et nécessitent des points d'attention, y compris lors des opérations de comptabilisation.*

## NOTRE CABINET VOUS ACCOMPAGNE

POUR VALIDER CETTE ORGANISATION ET LA CONFORMITÉ  
DES FEC PRODUITS PAR VOTRE LOGICIEL.

### NOS RECOMMANDATIONS :

- **Vérifiez la compatibilité** de votre logiciel avec le FEC
- **Testez vos fichiers** avec l'outil de la DGFIP
- **Consultez votre expert-comptable** pour vérifier qu'au-delà du simple format votre FEC est conforme



### NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Analyse** de votre FEC et des conditions de sa production
- **Lettre de mission contractuelle** qui définit notre intervention



## **Vous vous posez les questions suivantes :**

- Je suis tout seul, suis-je concerné par le FEC ?
- Pourrai-je continuer à gérer ma caisse avec un tableur ?
- Mon éditeur de logiciel s'occupe de tout : est-il responsable ?
- Le FEC va-t-il m'obliger à « m'informatiser » ?
- Ma société est filiale d'un groupe étranger : suis-je concerné par toutes les dispositions concernant le FEC ?



## **Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :**

- Toute entreprise commerciale, artisanale ou libérale gérant informatiquement sa comptabilité est en principe assujettie. Votre expert-comptable saura vous répondre.
- La caisse doit être gérée au moyen d'un dispositif assurant l'intangibilité des opérations. Le FEC ne modifie pas ces obligations. Votre expert-comptable saura vous guider pour les respecter.
- Votre éditeur de logiciel a la responsabilité de fournir un produit conforme à la réglementation. Votre expert-comptable saura organiser l'utilisation de votre outil afin de respecter les conditions de mise en oeuvre.
- Non : si votre expert-comptable tient votre comptabilité, il va continuer à le faire pour vous. Cependant, si vous tenez la comptabilité sur tableur, vous devrez envisager une informatisation, ou la confier à votre expert-comptable.
- Oui, avec quelques spécificités ! Votre expert-comptable vous aidera à trouver les meilleures solutions sans compromis entre la qualité et la productivité.